

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ACHICOURT

ARRÊTÉ DU MAIRE EN DATE DU 16 OCTOBRE 2024

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Nous, Patrick LEMAIRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 14 juin 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté 2021-RH/109 du 29 mars 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 et après avis du comité technique en date du 17 mars 2021 ;

Vu l'arrêté modificatif 2021-RH/226 du 25 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2021 et après avis du Comité Technique en date du 17 mars 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
THERET Lydie	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Achicourt,
Le 16 octobre 2024

Le Maire
Patrick LEMAIRE

PUBLIÉ LE :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ACHICOURT

ARRÊTÉ DU MAIRE EN DATE DU 16 OCTOBRE 2024

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Nous, Patrick LEMAIRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 14 juin 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté 2021-RH/109 du 29 mars 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 et après avis du comité technique en date du 17 mars 2021;

Vu l'arrêté modificatif 2021-RH/226 du 25 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2021 et après avis du Comité Technique en date du 17 mars 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
KROL Cathy	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	01/01/2025
DUPARCQ Chantal	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
5	1	4

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TRAHAN Fanny	Adjoint Technique	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Achicourt,
Le 16 octobre 2024

Le Maire
Patrick LEMAIRE

PUBLIÉ LE :

